



Direction affaires générales et juridiques
Service affaires juridiques et assemblées

Conseil municipal

Procès-verbal
de la séance du 9 juin 2023

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal ayant siégé le 9 juin 2023 à la salle du Seil :

L'an deux mille vingt-trois,

Le neuf juin à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeais, maire, suivant la convocation faite le 1 juin 2023.

Etaient présents :

Mme Bourgeais, maire

M. Chusseau , M. Faës , Mme Coirier , M. Brianceau , Mme Daire-Chaboy , Mme Fond , M. Gaglione , Mme Paquereau , adjoints

Mme Métayer , M. Pineau , Mme Hervouet , Mme Cabaret-Martinet , M. Quénéa , M. Jehan , M. Kabbaj , Mme Landier , Mme Deletang , M. Letrouvé , Mme Gallais , M. Gellusseau , M. Mabon , M. Vendé , M. Nicolas , M. Louarn , Mme Bennani , M. Marion , Mme Douaisi , Mme Bihan (pouvoir à M. Nicolas au point 1 et présente au point 2), M. Simonet , Mme Uzunpinar , M. Jegouic , conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

Mme Guiu (pouvoir à M. Gaglione), M. Quéraud (pouvoir à M. Kabbaj), M. Audubert (pouvoir à Mme Bourgeais), Mme Burgaud (pouvoir à M. Letrouvé), M. Bouyer (pouvoir à M. Faës), M. Soccoja (pouvoir à Mme Douaisi), Mme Leray (pouvoir à Mme Métayer), M. Le Forestier (pouvoir à M. Louarn), Mme Lelion (pouvoir à M. Chusseau), M. Le Breton (pouvoir à Mme Cabaret-Martinet),

Absente non excusée :

Mme Desgranges

Mme Isabelle Coirier a été désignée secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

Mme la Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

Mme Agnès Bourgeais

1. Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
2. Vœu du conseil municipal - Soutien à Yannick Morez, Maire de Saint-Brévin, et pour dire stop aux violences faites aux élus

N° 1.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Mme la Maire donne lecture de l'exposé suivant :

L'objet du présent conseil municipal est la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants qui auront la charge de voter à l'élection sénatoriale **du dimanche 24 septembre 2023**.

En application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : M. Loïc Simonet, Mme Elisabeth Douaisi, M. Maxime Vendé, Mme Gulasor Uzunpinar.

Les 43 conseillers sont délégués de droit.

Nous devons procéder à l'élection de délégués supplémentaires à raison de 1 par tranche de 800 habitants au-dessus de 30000 habitants, soit pour Rezé **16 délégués supplémentaires**.

Des suppléants seront aussi élus, pouvant être appelés à remplacer les délégués de droit et supplémentaires lors de l'élection des sénateurs. A Rezé, **14 délégués suppléants** doivent ainsi être désignés.

En application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, ces délégués supplémentaires et les suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants.

De même, les délégués supplémentaires et les suppléants doivent être inscrits sur les listes électorales et avoir la nationalité française.

Les modalités de dépôt des listes vous ont été communiquées par mail du 12 mai et avec la convocation du présent conseil.

La liste déposée peut-être incomplète.

4 listes ont été déposées, dans l'ordre de dépôt suivant :

- Liste Rezé Citoyenne
- Liste Rezé à Gauche Toute
- Liste des communistes et républicains de Rezé
- Liste Les écologistes

Chaque conseiller municipal dispose de bulletins (1 par liste candidate) reprenant les propositions de délégués supplémentaires et de délégués suppléants.

L'élection se fait **sans débat**, au scrutin secret.

Le bureau électoral procédera immédiatement au recensement des bulletins. Il déterminera le nombre des suffrages exprimés, en déduisant du nombre total des bulletins le nombre de bulletins blancs et nuls.

A l'issue du vote, chaque conseiller municipal présent à la séance devra signer **la déclaration de choix qui sera annexée au procès-verbal**. Vous devrez y indiquer la liste sur laquelle sera désignée votre remplaçant qui vous remplacera en cas d'empêchement.

Mme la Maire appelle ensuite les élus à procéder au vote.

Le conseil municipal,

- procède, par vote à bulletin secret, selon le principe de la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel à la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Déroulement du vote et dépouillement :

- Nombre de conseillers municipaux en exercice : **43**
- Nombre de votants : 42
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 3
- Nombre de suffrages exprimés : **39**

Résultats :

Nom de la liste	Suffrages obtenus	Nombre délégués supplémentaires obtenus	Nombre de suppléants obtenus
LISTE REZE CITOYENNE	31	14	12
LISTE REZE A GAUCHE TOUTE	3	1	1
LISTE COMMUNISTES ET RÉPUBLICAINS DE REZÉ	2	0	0
LISTE LES ECOLOGISTES	3	1	1

N° 2. VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL - SOUTIEN A YANNICK MOREZ, MAIRE DE SAINT-BRÉVIN, ET POUR DIRE STOP AUX VIOLENCES FAITES AUX ÉLUS

Mme la Maire donne lecture de l'exposé suivant :

La Communauté des Maires, des Présidents d'intercommunalités et des élus locaux de Loire-Atlantique unie souhaite rendre hommage à leur collègue maire de Saint-Brévin, Yannick MOREZ, qui a pris la lourde et douloureuse décision de démissionner de son mandat et de quitter sa commune de cœur.

Sa décision a été prise à la suite de l'incendie criminel qu'il a subi et sous la pression de menaces intolérables et quotidiennes d'opposants d'extrême droite au Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile.

Au-delà de la forte émotion suscitée par cette violence extrême, nous voulons rappeler l'urgence à protéger les élus locaux de la République et de dire collectivement « STOP » aux ennemis de la démocratie locale et de la République ! Cette nouvelle agression est un révélateur de l'impuissance publique croissante et de la montée de la violence dans notre société.

Tags insultants sur les murs de nos mairies ou de nos maisons, harcèlements sur les réseaux sociaux, menaces de mort, agressions physiques, outrages, insultes et maintenant incendie criminel. Ensemble, les élus des communes et intercommunalités de Loire-Atlantique, nous souhaitons dénoncer ces agissements contraires à l'exercice de la démocratie.

Ces ennemis de la démocratie préfèrent le despotisme de la violence et de la force. Ces ennemis de la démocratie préfèrent l'égoïsme à la volonté générale. Ces ennemis de la démocratie méprisent notre mandat local qui nous a été confié par nos concitoyens. Ces ennemis de la démocratie préfèrent la haine, à la liberté d'expression, au respect d'autrui et à la tolérance.

Jusqu'ici la démocratie locale restait à peu près préservée. Aujourd'hui, les violences faites aux élus locaux ne cessent d'augmenter. Il y a les agressions externes mais aussi internes à nos conseils municipaux, alimentées par un débat démocratique national de plus en plus déplorable et violent. Nous appelons à retrouver rapidement et collectivement le chemin d'une démocratie apaisée, respectueuse et exemplaire.

Ces violences sont aussi renforcées par le sentiment d'impunité des auteurs d'agressions, avec en cause la lenteur de la Justice et l'absence de poursuite pénale par manque de moyens.

Même si le maire reste l'élu préféré, car il est un habitant parmi les habitants, confrontés plus que quiconque au quotidien des Français, cette impunité a pour conséquence directe de nuire à notre fonction et désacralise notre mandat de maire et d'élu local ! Et les rares fois où il y a une condamnation, les peines appliquées ne sont pas à la hauteur.

La souffrance des élus locaux n'est pas acceptable, comme celle de leurs familles, qui aussi subissent ces violences. La santé mentale et psychologique des élus doit être prise aussi au sérieux, comme pour toute victime, avec la nécessité d'un accompagnement psychologique adapté et financé par l'Etat.

Par cette motion, nous ne demandons pas un traitement de faveur, mais tout simplement une justice rapide, dissuasive et réparatrice. Agresser un maire, ou tout élu issu du suffrage universel, c'est aussi s'attaquer aux valeurs fondamentales de la France : la démocratie, la République et nos institutions.

Plus largement, nous restons profondément convaincus que toutes les missions de service public sont en danger si nous ne luttons pas plus fortement contre toutes ces agressions envers nos enseignants, nos sapeurs-pompiers, notre police ou la gendarmerie, nos personnels de santé mais aussi nos CCAS, nos agents municipaux pour lesquels nous demandons plus de respect à tous nos concitoyens.

La « Tolérance Zéro » doit être appliquée.

La montée de la défiance envers les élus locaux est aussi renforcée par l'attitude consumériste de nombre de citoyens, en tant que « consommateurs de services publics ».

Le maire était auparavant considéré comme un « mandataire social » gérant les affaires de la cité au nom de l'intérêt général. Il se retrouve désormais aux prises avec des citoyens qui, pour certains exigent de lui qu'il « manage » la commune et pour d'autres, qu'il rende des comptes, tout le temps et en toute transparence.

Nous avons ici un vrai défi de société à résoudre et une véritable pédagogie à développer sur la notion d'engagement au service de l'intérêt général.

Enfin, nous renouvelons aussi notre appel à mener un travail conjoint avec l'Exécutif et la Justice pour apporter des réponses à la hauteur des enjeux. Entre la prévention et le suivi pénal, tout doit être mis en œuvre : c'est désormais une urgence absolue.

La conséquence directe de ces violences, de la complexité grandissante de la fonction de maires ou encore de ces attitudes consuméristes est une explosion des démissions des élus locaux !

En France, on dénombre déjà plus de 1 300 maires démissionnaires et sur le département de Loire-Atlantique, près de 1 050 élus communaux tous confondus, maires, adjoints et élus locaux, ont rendu leur écharpe tricolore. C'est inédit

et très inquiétant. En comparaison avec le mandat précédent de 2014 à 2020, 880 démissions avaient été enregistrées en six ans.

Avec cette hémorragie, c'est bien la démocratie locale qui est en danger et la situation ne cesse de s'aggraver. Sans élus, il n'y a plus de démocratie.

Alors nous disons « STOP » ensemble aux extrémistes et à toute violence contre la démocratie et les élus locaux.

Mais dès ce jour, nous réitérons publiquement notre plein et entier soutien à Yannick Morez. Encore une fois, rien ne justifie cet acte extrêmement grave. Toutes les associations d'élus sont à la disposition du maire, comme de tout élu visé par une agression, pour le soutenir plus que jamais dans cette épreuve.

Nous espérons aussi que les pouvoirs publics tous réunis, du préfet, du sous-préfet à toutes les instances de l'Etat, de la Justice à nos forces de sécurité, accompagnés de nos sénateurs et de nos députés, sauront apporter les réponses et prendre les mesures pour que notre démocratie ne soit plus mise à mal par le comportement de certains, y compris sur les réseaux sociaux.

Est en jeu la pérennité de nos services publics et de nos communes pour que celles et ceux qui les font vivre continuent à s'y investir avec le même dévouement.

Mme Gallais déclare :

« Je profite de ce vœu pour souligner qu'il serait aussi important dans un prochain vœu de travailler le statut de l' élu parce que je pense que là aussi on a, dans la continuité de ce qui vient d'être dit, il y a beaucoup de travail à faire »

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve ce vœu

—

La séance est levée à 19h00.

—